



LES DROITS HUMAINS :

DES SIÈCLES DE GRANDS ET PETITS « PAS »

Texte de référence, fierté historique, les droits de l'homme ont d'abord été un idéal théorique : dans les faits, beaucoup en étaient exclus. Cette notion s'est peu à peu élargie, elle a pris de la consistance pour évoluer vers ce qu'on nomme aujourd'hui, à juste titre, les droits humains. 75 ans après la naissance de la Déclaration universelle des droits de l'homme, marquons un temps d'arrêt pour nous rappeler les étapes ayant conduit à l'avènement de ces droits.

Quand on pense droits humains¹, on pense immédiatement à 1789, à la révolution française dont a émergé la fameuse *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Avant de s'y pencher, il convient tout de même de préciser que le concept des droits de l'homme plonge ses racines bien avant cette époque. Dès l'Antiquité, même si cela ne concerne pas tout le monde : seuls les hommes peuvent prétendre à certains droits et uniquement s'ils sont des citoyens². On en retrouve aussi des ébauches dans les textes religieux. Dans l'Ancien Testament, les dix commandements comprennent par exemple le droit à la vie, par l'affirmation « *Tu ne tueras point* ». Plus tard dans l'histoire chrétienne, la Réforme placera l'individu au centre de la société même s'il reste soumis à la volonté de Dieu.

LES PREMIÈRES ÉTAPES

Les débats au sein de l'école juridique de Salamanque, aux 15^e et 16^e siècles, vont eux aussi alimenter la lente maturation des droits de l'homme, en promouvant l'idée selon laquelle tous les hommes étant de même nature, ils doivent partager les mêmes droits. Les Indiens d'Amérique, considérés jusqu'alors comme une sous-catégorie, se voient reconnaître des droits (de propriété notamment). Ce moment ouvre la voie à une philosophie humaniste universelle.

Parmi les philosophes qui ont compté dans le chemin qui mène à 1789, on retrouve Thomas Hobbes, l'un des premiers à conceptualiser le

*contrat social*³. John Locke pense également que le pouvoir politique ne peut s'exercer qu'en ayant le consentement des personnes. Il met en avant trois droits fondamentaux : le droit à la vie, le droit à la liberté et le droit à la propriété. Il défend par ailleurs la séparation de l'Église et de l'État. Jean-Jacques Rousseau développera l'idée d'un contrat social moins individualiste axé sur la notion de « volonté générale », qui vise le bien commun ou l'intérêt commun. Montesquieu, autre penseur fondamental, prônera la séparation des pouvoirs, seule garante de la liberté et d'un juste traitement des individus. Voltaire, quant à lui, affirmera les libertés individuelles en défendant la liberté d'expression et de conscience.

En Angleterre, la *Grande Charte* ou *Magna Carta* est un autre jalon important : elle remet en cause l'absolutisme du pouvoir royal en affirmant le droit à être jugé légalement. Mais c'est en Amérique que l'on trouve le premier texte à énoncer des droits civils et politiques, celui de la *Déclaration des droits de Virginie* (1776). Les esclaves d'origine africaine en sont cependant exclus.

LES TEXTES PRÉCURSEURS

Nous voici arrivés en 1789. Aux USA, c'est l'année de l'adoption du *Bill of Rights*, la Déclaration des droits de l'homme américaine qui inspirera les révolutionnaires français et les rédacteurs de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Il s'agit, bien sûr, de

textes fondateurs qui ont permis d'avancer dans le chemin tortueux vers plus d'égalité. Ils n'emmènent pourtant pas encore tout le monde sur cette voie empreinte d'espoir : les femmes sont encore loin d'avoir droit au même traitement. Ce n'est pourtant pas faute d'avoir essayé (cf. encadré).

Le 19^e siècle voit la bourgeoisie triompher. Ce n'est pas pour autant que les militant-e-s ne sont pas présent-e-s pour revendiquer leurs droits. Dans le sillage de la révolution industrielle, c'est évidemment un siècle de luttes sociales et de montée en puissance du mouvement ouvrier, mais également d'avancées progressives (avec des reculs temporaires) vers le suffrage universel. Comme le combat pour les droits humains en général, les choses avancent par à-coups. D'abord limité aux personnes les plus fortunées, le droit de vote s'élargit progressivement, aux hommes d'abord. Les femmes, notamment avec le mouvement des suffragettes en Angleterre, continueront à lutter jusqu'à la moitié du 20^e siècle pour bénéficier des mêmes droits que les hommes.

du maintien de la paix et de la sécurité internationale. Trois ans plus tard, le 10 décembre 1948, la *Déclaration universelle des droits de l'homme* est adoptée par l'Assemblée générale des *Nations Unies*. Elle a une vocation universelle, les droits humains sont considérés comme inaliénables, ils sont les mêmes pour tout le monde et partout dans le monde.

Ce texte, qui a connu depuis plusieurs évolutions et qui contient 30 droits et libertés, n'est alors pas juridiquement contraignant mais il constitue un cadre de référence notamment dans l'élaboration de conventions internationales au sein de l'ONU. On y retrouve **les droits civils et politiques** qui protègent l'individu en tant que tel (droit à la vie, droit à la liberté, droit à la vie privée, droit à la liberté religieuse...), **les droits sociaux et culturels** qui visent à garantir l'accès à un certain nombre de prestations comme le droit au travail, à la sécurité sociale, à la santé et à un logement convenable... Et plus récemment, **les droits de troisième génération** qui se réfèrent à la protection de la communauté internationale dans sa globalité comme la protection de l'environnement et du patrimoine mondial, par exemple. C'est en 1966 que la Déclaration acquerra plus de poids avec l'adoption de deux pactes qui, eux, seront contraignants pour les États qui les ratifient : *le Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et *le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*.

À l'échelle mondiale, il n'existe pas de juridiction compétente pour juger des violations des droits humains dans leur ensemble mais pour certaines atteintes graves comme les crimes contre l'humanité, les génocides et les crimes de guerre, c'est la *Cour pénale internationale* (1998) qui est compétente.

En Europe, à l'initiative du Conseil de l'Europe, la *Convention européenne des droits de l'homme* voit le jour en 1950 et entre en vigueur en 1953. C'est une sorte de « Constitution » pour le Conseil. Le texte énonce les principes fondamentaux que tout État européen se doit de respecter. Il est juridiquement contraignant pour ses signataires. Notons que l'adhésion au Conseil de l'Europe est conditionnée par la ratification obligatoire du texte. La *Cour européenne des droits de l'homme* (1959) est l'instance qui veille à son respect par les États qui l'ont ratifié.

Pionnières des droits humains

Théroigne de Méricourt, Claire Lacombe, Pauline Léon, Manon Roland, Germaine de Staël et bien d'autres se sont engagées politiquement, que ce soit par l'écrit, par la création de salons politiques, par les armes.

La plus connue d'entre elles est l'auteure française Olympe de Gouges qui a présenté son projet de loi à l'Assemblée législative de 1791, la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne*. « Elle y réclame l'égalité juridique et légale des femmes, et inclut des réformes pionnières, telles que le suffrage universel, le divorce ou le concubinage, qui ne deviendront réalité qu'au XX^e-siècle, voire, dans certains pays, seulement au XXI^e siècle⁴. »

Inutile de vous dire que le texte ne recevra pas un accueil chaleureux. C'est tout le contraire, sa liberté de parole au cœur de la révolution et ses positions pour le moins en avance sur son temps, lui coûteront la vie, elle finira guillotinée le 3 novembre 1793.

L'UNIVERSEL SUR PAPIER

Il faudra attendre le lendemain de la Seconde Guerre mondiale et ses traumatismes pour voir advenir un texte qui a pour ambition de garantir de façon universelle les droits humains. C'est à cette époque qu'est créée l'*Organisation des Nations Unies* chargée

Au niveau de l'Union européenne, la défense des droits humains n'est pas un objectif initial. C'est à partir des années nonante que l'on voit entrer en vigueur des traités qui y font référence comme les *Traités de Maastricht* (1993), *d'Amsterdam* (1999) et de *Lisbonne* (2009). La *Charte des droits fondamentaux* adoptée en 2000 dans la foulée du cinquantième anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* proclame les droits fondamentaux en vigueur au niveau de l'U.E. Et c'est la *Cour de Justice de l'U.E.* qui veille au respect des droits protégés par la Charte.

Chez nous en Belgique, les droits des citoyen-ne-s sont garantis par la Constitution. Notre pays a adhéré à la plupart des instruments internationaux de défense des droits humains. Au niveau fédéral, c'est l'institution publique, *UNIA* (ex-Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme) qui veille au respect des droits humains en Belgique. Elle reçoit des plaintes, remet des avis, accompagne des personnes discriminées, fait de la sensibilisation et va en justice si nécessaire. Pour l'égalité entre les sexes, l'*Institut pour l'égalité des femmes et des hommes* est une institution publique fédérale qui protège et promeut l'égalité des femmes et des hommes.

UN COMBAT JAMAIS ACQUIS

La ligue des droits humains (*Liga voor Mensenrechten* pour la Flandre) est une association qui sensibilise, notamment au travers de formations, de débats et d'analyses. Elle a une mission de vigilance quant au respect des droits humains en Belgique. Elle interpelle les citoyen-ne-s et les pouvoirs publics si nécessaire et peut engager une action en justice.

Toutes ces avancées dans la conquête des droits humains n'auraient pas eu lieu sans la société civile, sans les associations partout dans le monde qui œuvrent chaque jour à plus d'égalité. Parmi celles-ci, on peut encore citer la *Fédération internationale pour les droits humains* (FIDH), l'*Association européenne pour la défense des droits de l'homme* (AEDH). Ou encore les ONG *Amnesty International* et *Human Rights Watch*. Les droits humains sont loin d'être garantis une fois pour toutes.

Une protection spécifique

Certaines personnes ont besoin de protections spécifiques, c'est pourquoi la *Déclaration universelle des droits de l'homme* s'est assortie de différentes conventions additionnelles adoptées par les Nations Unies.

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948), la Convention de Genève sur le protection des personnes en temps de guerre (1949), la Convention de Genève relative au statut des réfugiés (1951), la Déclaration des droits de l'enfant (1959), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965), la Déclaration des droits des personnes handicapées (1975), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006), la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (2006).

Nulle part dans le monde ils ne sont respectés à 100%. Aujourd'hui encore, des organisations et de simples citoyen-ne-s doivent se battre pour les faire respecter, parfois même au péril de leur vie.

Les droits humains ne tombent pas du ciel. Ils se sont construits par étapes, au fil de grands pas et de petits pas. Ces pas ont souvent aussi été des « pas » : les droits progressaient, mais « pas » pour tout le monde. Ou pas encore. Aujourd'hui comme pour le passé, l'action en faveur des DH nous livre une leçon précieuse : lorsqu'il s'agit de droits humains, il n'y a pas d'arrangements acceptables, il n'y a pas d'accommodations possibles. Quand on a la chance de pouvoir en bénéficier, il nous incombe sans concession de les défendre mais surtout, compte tenu de cet héritage historique, de ne pas reproduire les mêmes erreurs ; de n'en écarter personne quelle que soit la raison invoquée. Dans un contexte politique européen tourmenté qui menace les droits humains, l'histoire nous montrera si nous serons suffisamment courageux et solidaires dans la lutte.

Claudia Benedetto

1. Par convention, nous utilisons le terme « droits de l'homme » lorsque nous nous référons au passé uniquement. Le terme « droits humains » étant celui qui est le plus approprié pour éviter toute discrimination et refléter la réalité, autant les femmes que les hommes constituent le genre humain.
2. La citoyenneté antique ne concerne qu'une petite minorité. Ainsi, par exemple à Athènes, seuls 10% des habitants ont la qualité de citoyens. Ce sont tous des hommes libres. Les femmes, les esclaves et les « métèques », c'est-à-dire les étrangers, en sont exclus.
3. On accepte une limitation de ses libertés en échange de lois qui garantissent l'intérêt général et permettent à la société de fonctionner.
4. www.nationalgeographic.fr/histoire/2021/07/dans-le-tumulte-revolutionnaire-olympique-de-gougues-ouvrit-la-voie-du-feminisme